

Les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024 seront les suivants :

Catégories d'hébergements	Tarif voté par la commune	Taxe additionnelle départementale 10 %	Taxe additionnelle régionale 15 %	Taxe additionnelle régionale 200% au profit d'Ile de France Mobilités	Tarif total applicable
Palaces	4,60 €	0,46	0,69	9,20	14,95
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33	0,50	6,60	10,73
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25	0,38	5,00	8,13
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16	0,24	3,20	5,20
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10	0,15	2,00	3,25
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08	0,12	1,60	2,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06	0,09	1,20	1,95
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02	0,03	0,40	0,65
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, notamment les plateformes de réservations Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement HT	5%				